

# *Istres*

**LIONS CLUBS  
INTERNATIONAL**



**S**

D I S T R I C T 1 0 3 S E F r a n c e

## **REGLEMENT « COLOR'ISTRES » 15 MAI 2022**

### **ARTICLE 1 :**

**1-1** L'ASSOCIATION LIONS CLUB ISTRES, ci-après dénommé l'organisatrice, dont le siège est 4 avenue Félix Gouin – 13800 ISTRES, organise le **15 MAI 2022**, une manifestation festive et sportive intitulée « **COLOR'ISTRES** », dont le départ se fera Esplanade Charles de Gaulle (le Ponton – 13800 ISTRES).

**1-2** La « **COLOR'ISTRES** » est une épreuve d'approximativement 5 kilomètres non chronométrée, à faire seul ou par équipe à partir de 2 personnes.

Il est précisé qu'un parcours pour personnes à mobilité réduite (PMR) est également prévu d'une distance inférieure à 5 kms.

**1-3** Cette épreuve est régie par le présent règlement, seul valable, auquel nul autre ne pourra se substituer.

**1-4** Toute participation à cette épreuve implique automatiquement acceptation du présent règlement.

**1-5** L'âge minimum pour participer à l'épreuve est de 6 ans, accompagné d'un adulte.

**1-6** L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours, la date, l'épreuve, les horaires, ainsi que le présent règlement, sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrits d'éventuelles modifications ou complément de règlement de parcours, d'épreuves, de la date et de l'horaire avant le début de la manifestation.

**1-7** Si l'Association LIONS CLUB D'ISTRES, organisatrice, juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, elle procèdera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou au besoin à son annulation.

**1-8** En aucun cas, le montant de l'inscription ne sera remboursé.

**1-9** L'arrivée des participants se fait obligatoirement 1 heure 30 avant le départ, sauf cas exceptionnels, à l'appréciation de l'organisatrice.

**1-10** Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisatrice et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'événement, ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la qualité, ni le mode de diffusion (utilisation commerciale, promotionnelle ou publicitaire), ni le mode de diffusion.

**1-11** La sécurité de l'événement est assurée par la Direction de l'événement. Une équipe de baliseurs, une équipe de secours, la Police Municipale.

## **ARTICLE 2 : INSCRIPTION**

**2-1** L'inscription se réalise soit :

- par inscription sur le site [coloristres.fr](http://coloristres.fr)

-soit devant l'Espace Pluriel Jeunes ( ci-après nommé l'EPJ) – 16 PLACE CHAMPOLLION 13800 ISTRES, le samedi de 9 H à 13H et le dimanche de 10 H à 12H les :

**30 AVRIL,**

**1 MAI**

**7 MAI,**

**8 MAI,**

**14 MAI.**

-soit sur place le jour de l'événement, entre 8 heures et 9 heures.

Il est précisé que pour les inscriptions prises sur KMS et sur COLORISTRES le retrait du COLOR'ISTRES pack (sac à dos, tee-shirt, lunettes, 2 sacs de poudre) se feront au point rencontre devant l'EPJ –13800 ISTRES, aux jours et heures susvisés.

Il est expressément convenu que l'inscription à la COLOR'ISTRES 2022 vaut acceptation intégrale des conditions du présent règlement et vaut également autorisation de diffusion de l'image, sans limitation de durée et sans limitation de support.

**2-2** L'inscription comprend le COLOR'ISTRES pack, le ravitaillement, la course de 5 kilomètres et les festivals.

2-2-1 Il est possible de s'inscrire individuellement ou par équipe.

**2-3** Composition des équipes : équipes à partir de 2 personnes  
hommes, femmes, mixtes

**2-4** Seules les équipes complètes ayant réglé le montant de l'inscription seront validées.

**2-5** Il n'y a pas de certificat médical à fournir puisque la course n'est pas chronométrée. Cependant il est de la responsabilité de chacun d'estimer ses capacités physiques.

Chaque participant reconnaît en signant son bulletin de participation qu'il n'a aucune contre-indication à la pratique de la marche et de la course et que son état de santé lui permet de participer à la manifestation la « COLOR'ISTRES ».

**2-6** La manifestation « COLOR'ISTRES » est ouverte à tous.

**2-7** En s'inscrivant à la présente course, le participant certifie sur l'honneur avoir une assurance individuelle accident et avoir connaissance des risques inhérents à la pratique de ces activités.

**2-8** Lors de l'inscription chaque participant (équipe et individuel) s'engage à renseigner convenablement l'ensemble des informations demandées.

**2-9** Les personnes ne disposant pas de dossard seront interdites sur le parcours pendant la course et pourront être exclues de la course par l'organisation, même s'il accompagne un participant inscrit.

**2-10** Chaque participant devra présenter une pièce d'identité, ainsi que l'ensemble des pièces justificatives mentionnées lors de l'inscription, afin de retirer son « COLOR'ISTRES » pack.

**2-11** Pour les étudiants, la carte étudiant sera obligatoire pour pouvoir retirer son dossard.

**2-12** Les participants de moins de 12 ans, devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte et devront justifier d'une autorisation parentale obligatoire, à remettre le jour de la manifestation et ce afin de pouvoir récupérer leur dossard.

**2-13** Les personnes entre 12 et 18 ans doivent justifier d'une autorisation parentale obligatoire à remettre, au plus tard, le jour de la manifestation, afin de pouvoir récupérer leur dossard.

**2-14** Aucun COLOR'ISTRES pack ne sera transmis par courrier.

Le COLOR'ISTRES pack incluant le sac à dos, le tee-shirt, les lunettes et 2 sacs de poudre, seront remis soit durant les permanences susvisées devant l'EPJ 16 place Champollion –13800 ISTRES, soit le 30 Avril, 1er ,7, 8 ,14 mai 2022 aux horaires susvisés, sur justificatif d'inscription + production une pièce d'identité, une carte étudiant et autorisation parentale pour les mineurs.

Les dossards seront remis **durant les permanences sus visées à l'Espace Pluriel Jeunes**, sur justificatif de l'inscription, production d'une pièce d'identité et ou carte étudiant et d'une autorisation parentale pour les mineurs.

**2-15** Le transfert d'inscription n'est pas autorisé pour quelque motif que ce soit.

**2-16** Toute inscription est non remboursable.

### **ARTICLE 3 : LE DEPART**

**3-1** Seule la Commission organisatrice de la course est habilitée à donner le départ.

**3-2** Toute personne et / ou équipe qui se présentera sur la ligne de départ avec plus d'un quart d'heure de retard peut se voir refuser l'accès à la course, à l'appréciation du comité d'organisation.

### **ARTICLE 4 : LES ACTIVITES**

**4-1** Course à pieds

**4-1-1** Le parcours de course à pieds est balisé et les concurrents s'engagent à respecter ce balisage et à ne pas sortir des routes proposées.

4-1-2 Le temps d'épreuve de course à pieds sera arrêté par le comité d'organisation, deux heures maximum après le passage du dernier concurrent sur la ligne de départ.

4-1-3 Il est interdit de s'arrêter complètement dans les zones de couleurs, afin de ne pas créer d'embouteillage.

## **4-2 Festival**

4-2-1 Une fois la ligne franchie, les participants se retrouvent dans la zone dédiée au festival.

4-2-2 L'organisation se réserve le droit d'interrompre le festival si elle l'estime nécessaire.

## **4-3 Information sur le déroulé du parcours**

4-3-1 tout au long du tracé de la course, soit en milieu naturel, soit en milieu urbain, la progression se fera à pieds, l'utilisation de tout engin motorisé est interdite.

4-3-2 Les participants s'engagent à respecter l'environnement du parcours. Il est donc interdit de quitter les itinéraires de course à pieds.

4-3-3 Pour certaines sections, des horaires de partage peuvent être imposés. Toute personne qui se présentera après cette plage horaire verra son parcours raccourci.

4-3-4 L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des participants si cela lui semble nécessaire.

4-3-5 Lorsque l'épreuve emprunte des parcours ouverts à la circulation routière, le règlement de la course s'efface devant les obligations du code de la route. Les concurrents se soumettent automatiquement au code la route.

4-3-6 L'abandon du concurrent lors d'une épreuve n'entraîne pas l'abandon de son équipe.

4-3-7 Tout abandon doit être signalé à un des membres de l'organisation.

4-3-8 En cas d'accident les participants doivent toujours rester avec le blessé, en attendant les secours. Les participants et coéquipiers sont responsables de l'accidenté jusqu'à l'arrivée des secours.

4-3-9 L'organisation se réserve le droit de stopper un participant pendant l'épreuve sur avis de l'équipe médical ou de la direction de l'événement.

## **ARTICLE 5 : LE MATERIEL OBLIGATOIRE**

**5-1** Le matériel obligatoire individuel est :

- Un sac à dos fourni par l'organisation
- Un tee-shirt fourni par l'organisation
- Une paire de lunettes fournie par l'organisation

**5-2** Les participants sont en autonomie complète pour cette épreuve.

**5-3** Tout participant ne disposant pas du matériel obligatoire explicite dans ce présent règlement, ne pourra pas prendre le départ de l'événement.

L'organisation se réserve le droit d'annuler la participation d'un concurrent si celui-ci ne respecte pas cette consigne.

**5-4** Tous les ravitaillements sont gérés par l'organisatrice. Un point de ravitaillement en eau sera installé sur le parcours.

## **ARTICLE 6 : LA POUVRE DE COULEUR**

**6-1** Il est interdit de jeter de la poudre de couleur hors des zones attribuées à cette occasion.

**6-2** Il est interdit de jeter la poudre volontairement dans les yeux d'un participant.

**6-3** La poudre de couleur utilisée par « COLOR'ISTRES » est non toxique, non urticante, anti-allergène et soluble. Toutefois, l'organisation ne sera tenue responsable d'aucune affection en relation avec ladite poudre, notamment allergie, érythème, rougeurs et toutes autres affections médicales liées à la poudre.

## **ARTICLE 7 : DIVERS**

**7-1** Pas de classement puisque l'épreuve n'est pas chronométrée.

**7-2** Les causes de mise hors course sont les suivantes :

- Toute situation en désaccord avec le présent règlement et les recommandations de la direction de course
- Tout participant surpris en dehors du parcours ou zones autorisées
- Non respect des consignes données par les signaleurs routiers
- Utilisation de moyen de déplacement non autorisé
- Non respect des règles de sécurité
- Non respect des consignes de propreté du parcours et des lieux d'accueil
- Abandon de détritns en dehors des sacs prévus à cet effet
- Tout comportement ne respectant pas l'esprit sportif
- Détérioration de biens publics ou privés
- Non respect du port du dossard
- En cas de dépassement d'une plage horaire
- Retard au départ
- Attitude incorrecte vis-à-vis des organisateurs
- Non respect de la population et / ou des sites traversés

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

**8-1** Conformément à la loi, les organisateurs, c'est-à-dire le LIONS CLUB d'ISTRES est couvert par une assurance responsabilité civile et décline toute responsabilité pour tout accident physique et physiologique, ainsi que pour tout dommage matériel.

L'organisatrice n'est pas responsable de la destruction, du vol, de la dégradation, des biens détenus par tout participant.

**8-2** Il appartient à chaque participant d'être en possession de son assurance personnelle couvrant les dommages corporels éventuels. En acceptant les conditions d'inscription et en participant à la course, chaque participant assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident sur la course.

Chaque participant assume également les risques inhérents à la participation d'une telle épreuve, tel que les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière. Liste non exhaustive.

En s'inscrivant à la « COLOR'ISTRES », chaque participant valide le fait d'avoir pris connaissance des différents points de ce règlement.

## **ARTICLE 9 : TARIF**

**9-1** Le tarif de participation à la course « COLOR'ISTRES » est de 22 € par adulte.

**9-2** Le tarif de participation à la course « COLOR'ISTRES » est de 12 € pour les 12 à 18 ans, ainsi que pour les étudiants, sur présentation de la carte étudiant.

**9-3** Le tarif de participation à la course « COLOR'ISTRES » est de 6 € pour les enfants de moins de 12 ans, qui devront être accompagnés d'un adulte.

## **ARTICLE 10 : BENEFICES**

L'intégralité des bénéfices réalisés par le LIONS CLUB d'ISTRES, c'est-à-dire les fonds restant après paiement des frais d'organisation de la manifestation, selon descriptif susvisé seront entièrement redistribués aux associations spécialisées dans la recherche, dans la lutte contre le cancer notamment chez les enfants, dans le soutien apporté aux enfants malades et à leurs proches et plus particulièrement cette année : **l'association Le Point Rose (lepointrose@yahoo.com)**. La répartition des fonds auprès des différentes associations caritatives qui en font la demande auprès du LIONS CLUB ISTRES relève de l'appréciation du LIONS CLUB ISTRES.